

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE BADGES D'ACCES, PAR TELEPEAGE AU RESEAU AUTOROUTIER FRANÇAIS ET AUX PARKINGS PARTENAIRES DU PRESTATAIRE (2 LOTS)

Seconde consultation

MAPA_2608

Date et heure limites de réception des offres :

03/11/2026 à 17h30

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire (2 lots) – <i>Seconde consultation</i>
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans reconductible 2 x 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	5
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 – Variantes et PSE	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire (2 lots), pour les adhérents à la Centrale d'achat Amiens métropole.

Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents utilisent le réseau autoroutier français et les parkings partenaires du prestataire. Le télépéage, en tant que mode de paiement simple et rapide, facilite l'accès à ces infrastructures en réduisant notamment les temps d'attente aux péages.

Le présent contrat a donc pour objet la fourniture de télébadges destinés aux adhérents de la Centrale d'Achat Amiens Métropole (AMCA), afin de permettre l'accès au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire, pour des véhicules des classes 1 à 4.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée, pour la seconde consultation, est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Les montants totaux des prestations pour la durée des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lot 1 - Fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire, pour des véhicules de classe 1 et 2 :

Période	Maximum HT
1	30 000,00 €
2	15 000,00 €
3	15 000,00 €
Total	60 000,00 €

Lot 2 - Fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire, pour des véhicules de classe 3 et 4 :

Période	Maximum HT
1	14 500,00 €
2	7 250,00 €
3	7 250,00 €
Total	29 000,00 €

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire, pour des véhicules de classe 1 et 2
02	Fourniture de badges d'accès, par télépéage, au réseau autoroutier français et aux parkings partenaires du prestataire, pour des véhicules de classe 3 et 4

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30144400-4	Péage automatique
63712210-8	Services de péage autoroutier

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes et PSE

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Toutefois, le délai maximal d'exécution du bon de commande (fourniture du badge initial ou de remplacement) ne peut excéder 10 jours ouvrés à compter de la notification dudit bon.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par l'adhérent à l'AMCA émetteur du bon de commande dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), pour cette relance, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'engagement (AE) du lot 1 et du lot 2 et son éventuelle annexe,
- Le Cahier des clauses particulières (CCP) commun aux deux lots,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 1 et du lot 2,
- La simulation de commande du lot 1 et du lot 2,
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole,
- La liste des adhérents à la centrale d'achat d'Amiens Métropole,
- Les formulaires DC1 et DC2 pouvant être utilisés,
- Le Vademecum de la dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. Cf. attestation du candidat à l'article 8.3 du présent RC, à compléter, ou case F du formulaire DC1 cochée.
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une liste des principales fournitures en lien avec l'objet du marché, effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou équivalent.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) du lot 1 et du lot 2, et son éventuelle annexe, à compléter
Le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 1 et du lot 2, à compléter
La simulation de commande du lot 1 et du lot 2, à compléter
La note technique rédigée par le candidat
La note environnementale rédigée par le candidat

Le candidat doit impérativement remettre dans son offre une note technique précisant :

- L'étendue des services proposés par les télébadges, comprenant le nombre et la liste (carte possible) des parkings et autoroutes accessibles sur le territoire national avec les télébadges ;
- Les modalités d'utilisation de l'outil de gestion en ligne des télébadges, dont la présentation des fonctionnalités, les relevés des trajets, le suivi des factures, l'extraction de données, la désactivation du télébadge en cas de perte ou vol, etc.

Le candidat doit impérativement remettre dans son offre une note environnementale précisant :

- les matériaux des badges (part de matière recyclée, recyclabilité en fin de vie, filière de reprise, autres que les composants électroniques et les piles au lithium, le cas échéant) ;
- les emballages utilisés pour l'envoi et le remplacement des badges (matière recyclée/recyclable, limitation du suremballage) ;
- la sobriété numérique de l'outil de gestion mis à disposition ;
- toute autre mesure proposée par le candidat en lien avec l'objet du marché.

() L'absence de remise d'une note technique et d'une note environnementale par le candidat entachera son offre d'irrégularité, cette dernière ne pourra donc pas être analysée ni classée et elle sera écartée pour incomplétude.*

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier
Unité Marchés Publics (3^e étage)
3 Place Léon Gontier
80000 AMIENS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _).

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.



Dès lors, le candidat s'engage s'il est désigné attributaire de l'accord-cadre à le signer de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé afin de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI

(<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations , sur la base du montant total € HT de la simulation de commande jointe au DCE	60 points
2-Valeur technique , sur la base de la note technique remise par le candidat et à partir des sous-critères suivants :	30 points
2.1-Pertinence des services proposés via les télébadges : l'étendue des services proposés par les télébadges, comprenant le nombre et la liste (carte possible) des parkings partenaires du prestataire et autoroutes accessibles sur	10 points

le territoire national avec les télébadges.	
<u>2.2-Pertinence de l'outil de gestion en ligne des télébadges</u> : les modalités d'utilisation de l'outil de gestion en ligne des télébadges, dont la présentation des fonctionnalités, les relevés des trajets, le suivi des factures, l'extraction de données, la désactivation du télébadge en cas de perte ou vol, etc.	20 points
<u>3-Performance en matière de protection de l'environnement</u> Ce critère sera apprécié, sur la base de la note environnementale remise par le candidat, au regard des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat afin de limiter l'impact environnemental de la prestation, portant notamment sur : - les matériaux des badges (part de matière recyclée, recyclabilité en fin de vie, filière de reprise, autres que les composants électroniques et les piles au lithium, le cas échéant) ; - la sobriété numérique de l'outil de gestion mis à disposition ; - les emballages utilisés pour l'envoi et le remplacement des badges (matière recyclée/recyclable, limitation du suremballage) ; - toute autre mesure proposée par le candidat en lien avec l'objet du marché. la sobriété numérique de l'outil de gestion mis à disposition ; Le candidat explique les modalités de suivi et de contrôle qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.	10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul du critère "Prix des prestations" (60 points) :

Ce critère sera apprécié au regard du montant total en € HT tel qu'indiqué dans la simulation de commande, sur 60 points.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter)

Avec :

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de notation du critère "Valeur technique" (30 points) :

Ce critère sera apprécié sur la base de la note technique remise par le candidat et, à partir du barème de notation suivant :

Appréciation des sous-critères	Sous-critère noté sur 20 points	Sous-critère noté sur 10 points
Réponse très satisfaisante	20	10
Réponse satisfaisante	15	7,5
Réponse moyenne	10	5
Réponse insuffisante	5	2,5
Absence d'information ou réponse inadaptée	0	0

La méthode de notation du critère "Performance environnementale" (10 points) :

Ce critère sera apprécié sur la base de la note environnementale remise par le candidat et, à partir du barème de notation suivant :

Appréciation du critère	noté sur 10 points
Réponse très satisfaisante	10
Réponse satisfaisante	7,5
Réponse moyenne	5
Réponse insuffisante	2,5
Absence d'information ou réponse inadaptée	0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la simulation de commande type, le bordereau des prix prévaudra et la simulation de commande type sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec l'ensemble des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées ne sont pas admises à la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

La négociation, pourra se faire par écrit ou en présentiel (au choix du pouvoir adjudicateur).

Elle pourra porter sur chacun des aspects de l'offre, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Au terme de la négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale.

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations, accompagnées des éventuelles questions, seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation.

La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation. Suite à celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.